



Carte numérique conducteur,livreur

Par **causseques**, le **22/07/2011** à **14:50**

Bonjour,rnje suis en congée depuis le 04/07/2011 j'usqu'au 26/07/2011 ,mon poste principal dans l'entreprise est:chauffeur/livreur et je possède ma carte numérique conducteur.Ma société me menaces de sanctions si ma carte n'est pas vidée dans les 21 jours .Ceci est-il légal? la convention collective est:COMMERCE DE GROS N°3044 . Merci de votre réponse .PATRICK.

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **16:12**

BonjourrrnnVous devez vider votre carte numérique d'habitude? Votre employeur vous a envoyé une lettre recommandée avec avis de réception pour exiger cette acte sur la carte numérique?